

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise ETEC , située 35 Route de Saint Jean à GAP 05000.

ARRÊTE
32/2020

Article 1- Réglementation

L'entreprise ETEC effectue des travaux situés sur le chemin du village et sur le chemin des sagnes, au village à Chabottes (05260), à partir du 16 mars 2020 pour une durée de 15 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, le chemin du village et le chemin des sagnes seront interdits à la circulation. La signalisation sera effectuée par l'entreprise ETEC.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 11/03/2020

Le Maire, Roland AYMERICH

